# DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

01/09/2025

**Caelio DHW HP 200**
**Caelio DHW HP 300**

Le fabricant Ubbink BV, Verhuellweg 9, 6984 AA Doesburg, Pays-Bas déclare par la présente que les chauffe-eau thermodynamiques pour eau chaude sanitaire mentionnés ci-dessus satisfont aux dispositions des normes et de la législation d'harmonisation de la Communauté:

- **RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 812/2013 DE LA COMMISSION** du 18 février 2013 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des réservoirs de stockage d'eau chaude et des ensembles comprenant un chauffe-eau et un dispositif solaire.
- **Directive 2011/65/UE** du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte).
- **EN 60335-1** Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 1 : Exigences générales.
- **EN 60335-2-21** Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 2-21 : Exigences particulières pour les chauffe-eau à accumulation.
- **EN 60335-2-40** Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 2-40 : Exigences particulières pour les chauffe-eau électriques, les climatiseurs et les déshumidificateurs.
- **DIN EN 16147:2023-12** Pompes à chaleur avec compresseurs à entraînement électrique - Essais, classement de performance et exigences pour le marquage des appareils de production d'eau chaude sanitaire.
- **EN CEI 55014-1:2021** Compatibilité électromagnétique – Exigences pour les appareils ménagers, les outils électriques et les appareils similaires – Partie 1 : Émissions.
- **EN CEI 55014-2:2021** Compatibilité électromagnétique – Exigences pour les appareils ménagers, les outils électriques et les appareils similaires – Partie 2 : Immunité – Norme de famille de produits.
- **EN CEI 61000-3-2:2019/A2:2024** Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-2 : Limites – Limites pour les émissions de courants harmoniques (courant d'entrée de l'équipement <= 16 A par phase).
- **EN CEI 61000-3-3:2013/A2:2021** Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-3 : Limites –
- Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les équipements dont le courant nominal est inférieur ou égal à 16 A par phase et qui ne sont pas soumis à des conditions de raccordement particulières.

- **EN 62233:2008** Méthodes de mesure des champs électromagnétiques des appareils électroménagers et appareils similaires en ce qui concerne l'exposition humaine.

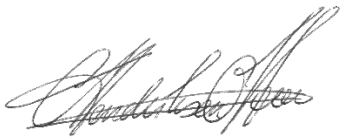

Carin Hendriksen
Directrice générale